

S.A.S.U. A LA MAISON
au capital de 2 000 €
Siège Social : 50 Rue CARNOT 27200 VERNON
En cours d'immatriculation au RCS de Evreux

PROCES - VERBAL DE L'ASSEMBLEE CONSTITUTIVE

L'an deux mille vingt-cinq, le 15 octobre, à onze heures,

M. Christopher LAURET, associé unique de la SASU A LA MAISON, au capital de deux mille Euros, dont le siège est 50 Rue CARNOT - 27200 VERNON, en cours d'immatriculation au RCS de Evreux, porteur des 20 actions de la Société déclare alors que l'assemblée, régulièrement constituée, peut valablement délibérer et prendre ses décisions selon l'ordre du jour suivant :

- Fonctions, mandats, délégation de pouvoir, pourvoi des postes, rémunérations

PREMIERE RESOLUTION

L'assemblée générale approuve tous les actes et engagements pris par les fondateurs pendant la période de formation de la société, tels qu'ils apparaissent dans l'état annexé au présent procès-verbal. Elle décide que la société reprendra à son compte tous ces actes et engagements comme si elle-même les avait passés à l'origine.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION

M. Christopher LAURET est nommé Président de la SASU pour une période indéterminée.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

TROISIEME RESOLUTION

Tous les pouvoirs sont donnés au porteur de copies ou d'extraits du présent procès verbal pour servir et valoir ce que de droit.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

QUARTRIEME RESOLUTION

L'associé unique sera remboursé des frais de constitution et d'autres frais d'exploitation sur justificatifs et percevra une rémunération mensuelle au titre de Président, dès son inscription au RCS dont le montant sera celui du smic en vigueur et cela jusqu'à la prochaine assemblée qui le modifiera.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à douze heures.

De tout ce qui précède, il a été dressé le présent procès verbal qui a été signé par la gérance et tous les associés présents.

Le Président

M. Christopher LAURET

